Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_109-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : M. Christophe VERINE qui a donné pouvoir à Mme Katia SCULO, Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à M. Victor BATEJAT, Mme Eléonore CRESPEL qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Bernard BARON.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	24
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-109

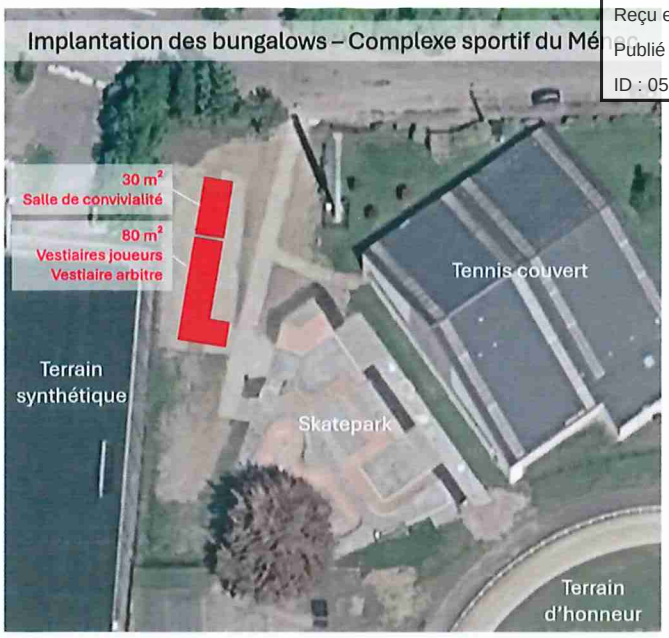
Objet : Complexe sportif du Ménec – Installation temporaire de bungalows modulaires destinés à accueillir les vestiaires pendant les travaux

Par délibération n°2025-140 du 11 décembre 2025, le conseil municipal a autorisé la poursuite du projet de rénovation-extension du bâtiment tribunes du complexe sportif du Ménec d'un montant de 3.695.000 € HT, soit 4.434.000 € TTC.

En conséquence, la Commune de Carnac va engager des travaux nécessitant l'indisponibilité temporaire des locaux actuellement utilisés par les associations sportives et les licenciés à partir d'août 2026 jusqu'à mi-mars 2028 (livraison prévisionnelle des nouveaux vestiaires).
Afin d'assurer la continuité des activités sportives pendant toute la durée du chantier, il est proposé d'installer provisoirement deux bungalows modulaires destinés à accueillir des vestiaires joueurs, un vestiaire arbitre et une salle de convivialité.
Ces équipements, propriétés de la Commune, d'une surface respective de 80 m² et 30 m², soit une surface totale de 110 m², seront implantés sur la parcelle cadastrée section BI n°204, à proximité des installations sportives existantes.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_109-DE



Les constructions projetées présentent un caractère strictement temporaire. Elles seront installées pour une durée prévisionnelle de 16 mois correspondant à la durée estimée des travaux des vestiaires définitifs. Les modules seront intégralement démontés à l'issue du chantier. Le terrain sera alors remis dans son état initial.

Cette solution permet :

- D'assurer la continuité du service rendu aux associations sportives et aux usagers du stade,
- De maintenir les entraînements, compétitions et manifestations sportives dans des conditions satisfaisantes,
- De garantir le confort des utilisateurs pendant la période de travaux,
- D'éviter toute interruption de l'activité sportive communale.

La réalisation de cet aménagement temporaire nécessite l'obtention préalable d'un permis de construire précaire et la constitution du dossier d'autorisation d'urbanisme par un architecte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération n°2025-140 du 11 décembre 2025 relative à la Validation de l'Avant-Projet Définitif et du plan de financement du projet de rénovation-extension du bâtiment tribunes du complexe sportif du Ménec,
Vu le budget communal 2026,
Vu l'exposé ci-dessus,
Vu l'avis de la commission Culture, patrimoine, sport, vie associative et vie de proximité du 24 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de cette installation temporaire,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à poursuivre ce dossier et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la demande d'autorisation d'urbanisme requise,
- D'autoriser Michel GUEZET, membre du Conseil Municipal, à signer l'autorisation de permis de construire précaire et /ou toute autorisation selon les dispositions réglementaires en vigueur, après instruction.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

Bernard BARON

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.